

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE
NOËL LE 10 DECEMBRE 2023

ARRÊTÉ n° 2023/60

Pétitionnaire : Union Commerciale et Artisanale du TEIL - CAP LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 21 novembre 2023 ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande de l'Union Commerciale et Artisanale du TEIL - CAP LE TEIL – 07400 LE TEIL en vue d'organiser un marché de Noël le dimanche 10 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'union Commerciale et Artisanale du TEIL - CAP LE TEIL est autorisée à organiser un marché de Noël rue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, places Pierre Sémard côtés Est et Ouest, **le dimanche 10 décembre 2023 de 07h00 à 18h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit place Pierre Sémard (côté Est et Ouest), **du samedi 09 décembre 2023 à 20h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 22h00.**

Article 3 : La circulation sera interdite rue Lucette Olivier ainsi que sur la place Pierre Sémard (côté est et ouest), **le dimanche 10 décembre 2023 de 07h00 à 22h00.**

Article 4 : La circulation **rue de la République**, (partie comprise entre la place Pierre Sémard et la montée du Château), **rue de l'Hôtel de Ville, rue Voltaire** sera interdite, **le dimanche 10 décembre 2023 de 5h00 à 22h00.**

Article 5 : Le stationnement sera interdit **rue de la République** (partie comprise entre la place Pierre Sémard et la montée du Château) et **rue de l'Hôtel de Ville, le dimanche 10 décembre 2023 de 5h00 à 22h00.**

Article 6 : Une déviation sera mise en place depuis le Rond-Point Étienne Bénistant par la RD 486, la RD 86, l'avenue Paul Langevin, l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Mattéoti.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la préfète de l'Ardèche,
- Le Pétitionnaire,
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 21 novembre 2023
Le Maire,



Olivier PEVERELLI